

DÉLAIS DE PAIEMENT

LA LOI 69-21

Champ d'application		Délais de paiement	
Personnes concernées	Commerçants avec siège social, domicile fiscal ou établissement au Maroc.	Délais normaux	60 Jours (pas de délai convenu)
	Clients réalisant un CA annuel ≤ 2 millions DH hors TVA.		120 Jours (Plafond en cas de délai convenu)
Organismes inclus	Délégataires de service public et établissements publics exerçant des activités commerciales.	Délais spécifiques	180 Jours (Plafond pour certains secteurs)
Transactions exclues	Transactions avec personnes non-résidentes sans présence au Maroc.	Calcul des délais de paiement	
Factures concernées		Facture standard	À partir de la date d'émission de la facture, qui doit être émise au plus tard le dernier jour du mois de livraison.
A compter du 01/01/2025	Toutes les factures (ne s'applique pas aux factures émises avant le 1er janvier 2025)	Sans facture	À partir de la fin du mois de livraison, d'exécution des travaux ou de prestation du service.
Sanctions pour infraction aux délais de paiement		Transactions périodiques	À partir du premier jour du mois suivant pour les transactions effectuées sur une périodicité ne dépassant pas un mois .
Montant non payé dans les délais légaux de chaque facture, TTC	Taux de l'amende (Non déductible)	Défaut d'émission de facture ou émission hors délai	Délai de paiement à courir à compter de la fin du mois
	Base d'application de l'amende	N.B : Lorsque les délais de paiement expirent un jour férié ou chômé légal, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable qui suit.	
Taux directeur de Bank Al Maghrib		Taux directeur de Bank Al Maghrib	
https://www.bkam.ma/Politique-monetaire/Cadre-strategique/Decision-de-la-politique-monetaire/Historique-des-decisions			

Obligations Déclaratives

Chiffre d'affaires de l'année (N-1)	2023	2024	2025	2026
CA > 50 MDH	T	T	T	T
10 MDH < CA ≤ 50 MDH	*	A	A	T
2 MDH < CA ≤ 10 MDH	*	*	A	T

Certification de l'Etat annexe à la déclaration

Chiffre d'affaires de l'année (N-1)	Certification
> 50 MDH	Commissaire aux comptes de la société
Inférieur ≤ 50 MDH	Expert-comptable ou comptable agréé

Même en l'absence de factures non payées dans les délais prescrits, l'état doit être visé

Sanctions pour l'infraction aux obligations de déclaration et au paiement de l'amende

Cas d'infractions	Retard dans les déclarations
	Défaut de dépôt des déclarations
	Défaut de paiement de l'amende
Chiffre d'affaires de l'année (N-1)	Montant de la sanction
2 MDH < CA ≤ 10 MDH	5.000 Dhs (20.000 Dhs au titre de l'année 2025)
10 MDH < CA ≤ 50 MDH	12.500 Dhs (50.000 Dhs au titre de l'année 2025)
50 MDH < CA ≤ 200 MDH	50.000 Dhs
200 MDH < CA ≤ 500 MDH	125.000 Dhs
CA > 500 MDH	250.000 Dhs

Les sanctions s'appliquent une seule fois au titre de l'infraction à l'obligation de déclaration et de paiement

Déclaration incomplète ou insuffisante	5.000 Dhs appliquée pour chaque facture manquante ou inexacte
--	---

Eléments clés de la déclaration au titre des délais de paiement

Le montant total des factures, TTC, non payées dans les délais et le montant correspondant aux factures non payées et celles payées totalement ou partiellement hors délais.

Même en l'absence de factures non payées dans les délais prescrits, la déclaration doit être déposée.

Cas pratique:

Un commerçant ayant un chiffre d'affaires annuel supérieur à cinquante millions (12 000 000) de dirhams hors taxe sur la valeur ajoutée, au titre du dernier exercice comptable clos, a effectué deux opérations d'achat de biens dont les éléments se présentent comme suit :

	1 ERE FACTURE	2 EME FACTURE	3 EME FACTURE
Date de facture	15/01/2024	20/04/2024	05/08/2024
Date de livraison	08/01/2024	20/04/2024	17/07/2024
Montant de la facture	100 000,00	75 600,00	112 000,00
Montant payé	100 000,00	75 600,00	112 000,00
Date de paiement	29/03/2024	20/06/2024	15/10/2024
Date de paiement prévu	14/03/2024	18/06/2024	28/09/2024
Retard de paiement par jours	15,00	2,00	17,00
taux directeur de Bank Al-Maghrib	3,00%	2,75%	2,75%
Amende	3 000,00	2 079,00	4 032,00
Commentaire	Le montant de 100 000 DH, avec une date de paiement prévue au 14/03/2024, le règlement a été effectué le 29/03/2024, soit un retard de 15 jours, considéré comme un mois complet. L'amende est calculée au taux directeur (3 %) : 100 000 x 3 % =3000 DH.	Le montant de 75 000 DH, la date prévue était le 18/06/2024 et le paiement a été réalisé le 20/06/2024, soit un retard de 2 jours, également compté comme un mois complet. L'amende s'élève à $75600 \times 2.75\% = 2079$ DH	Le montant de 112 000 DH, dont la date de paiement initiale était le 28/09/2024, a été réglé le 15/10/2024, entraînant un retard de 17 jours. Ce retard est considéré comme deux mois complets (09 et 10). L'amende pour le premier mois est calculée à 2,75 %, soit 3 080 DH, et pour le deuxième mois, elle est de 0,85 %, soit 952 DH. Le total 4 032 DH.